



Envoyé en préfecture le 27/03/2026  
Reçu en préfecture le 27/03/2026  
Publié le  
ID : 001-210101739-20260326-2026\_056\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Espace Perdtemps : Remplacement de l'armoire de régulation du radiant gaz / Société DALKIA / Attribution (1.1)**  
Service : *Pôle opérationnel (SM - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**VU** le budget 2026 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer l'armoire électrique de régulation du radiant gaz à l'Espace Perdtemps ;

**CONSIDERANT** qu'un devis a été demandé à la société DALKIA et analysé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage EXOPEN qui propose de retenir l'offre de l'entreprise DALKIA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 7 884.07 € HT, soit 9 460.88 € TTC ;

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise DALKIA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 7 884.07 € HT, soit 9 460.88 € TTC, concernant le remplacement de l'armoire de régulation du radiant gaz de l'Espace Perdtemps ;
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 26 mars 2026.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 mars 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 mars 2026.

